

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT
DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI (CCPCT)**

(Article 3 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen
du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi)

Afin de vous inscrire aux épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, il vous appartient de remplir un formulaire d'inscription et de le transmettre à l'autorité administrative compétente, accompagné des pièces justificatives requises, dès lors que :

- vous n'êtes titulaire d'aucune unité de valeur du CCPCT et vous souhaitez présenter l'examen ;
- vous êtes titulaire de certaines des unités de valeur du CCPCT et vous souhaitez obtenir les autres ;
- vous êtes déjà titulaire du CCPCT ou de la carte professionnelle et vous souhaitez exercer dans un département différent.

1 LE CANDIDAT

Nom :	
Nom d'usage (facultatif) : Nom d'épouse :	
Prénom :	
Né (e) :	à :
Département :	Pays :
Adresse complète :	
.....	
.....	
Code Postal :	Ville ou Commune :
Numéro de téléphone fixe :	
Numéro de portable :	
Adresse électronique :	

Titulaire du CCPT oui non obtenu le : dans le département :

Titulaire de la carte professionnelle oui non n° délivrée le :

Par le Préfet de

2 UNITES DE VALEURS PRESENTEES PAR LE CANDIDAT

Une ou plusieurs des unités de valeurs (cocher les cases) U.V.1 U.V.2 U.V.3 U.V.4

Dont l'épreuve écrite optionnelle d'anglais de l'U.V.2 : oui non

Je déclare sur l'honneur:

- 1) ne pas avoir fait l'objet dans les dix ans qui précèdent ma demande d'un retrait définitif, en application de l'article 2 bis de la loi du 20 janvier 1995, de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- 2) ne pas avoir fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent ma demande d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi. »

A :, le.....

Signature

◆ **A QUI TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ? :**

- ➔ *Si le candidat souhaite passer l'ensemble des unités de valeur dans un même département (U.V.1, U.V.2, U.V.3, et U.V.4) : Préfet du département, ou préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi ;*
- ➔ *Si le candidat souhaite passer uniquement une ou deux unités de valeur de portée nationale (U.V.1 et U.V.2) : Préfet du département, ou préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite subir les épreuves de portée nationale ;*
- ➔ *Si le candidat souhaite passer uniquement une ou deux unités de valeur de portée départementale (U.V.3 et U.V.4) : Préfet du département, ou préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi.*

◆ **PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER :**

- un certificat médical, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route (voir liste des médecins agréés jointe).
- une photocopie du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route ;
- une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier (***cette attestation de réussite à l'unité d'enseignement « prévention de secours civiques de niveau 1 » peut toutefois être adressée au plus tard un mois avant le début de l'examen (soit le 8 septembre 2012, dernier délai)***)
- le paiement du droit de l'examen fixé par l'arrêté du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au CCPCT (un chèque de 76 euros à l'ordre du trésor public si le candidat s'inscrit à toutes les unités de valeur ou de 19 euros par unité de valeur si le candidat s'inscrit à une, deux ou trois unités de valeur) ;
- pour toute personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une copie ou un extrait d'acte de naissance ;
- deux photographies d'identité récentes ;
- trois enveloppes timbrées libellées au nom et à l'adresse du candidat ;
- copie éventuelle de la ou des attestations de réussite à une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

◆ **DÉLAI DE DÉPÔT EN CÔTE D'OR:**

Les demandes d'inscription à l'intégralité des unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ou à certaines d'entre elles, doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, au moins deux mois avant la date du début de la session soit:

le mercredi 8 août 2012, dernier délai, à l'adresse ci-dessous :

**Préfecture de la Côte d'Or
Bureau élections et réglementations
55 rue de la préfecture
21041 Dijon cedex**